



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Magistrats

Question écrite n° 14855

#### Texte de la question

M Michel Sapin appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des assistants de justice. Dans une circulaire du 9 juillet 1987, la direction des services judiciaires a évoqué la possibilité d'intégration directe dans la magistrature pour les assistants de justice ayant huit années d'activité en qualité d'assistants de justice auprès d'une juridiction. Il lui demande donc si cette possibilité d'intégration a été utilisée, pour combien d'assistants de justice et si elle est encore en vigueur.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Deux possibilités s'offrent actuellement aux assistants de justice pour accéder aux fonctions de magistrat : le recrutement direct en qualité d'auditeur de justice, prévu par les dispositions de l'article 22 de l'ordonnance no 58-1270 du 22 décembre 1958, et l'intégration directe dans la magistrature, régie par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 21 de la loi organique no 70-642 du 17 juillet 1970 modifiée. Depuis 1982, dix assistants de justice ont été recrutés en qualité d'auditeur de justice. En revanche aucun, à ce jour, n'a été nommé magistrat sur le fondement des dispositions de l'article 21 susvisé. À ce dernier titre, sur sept candidatures enregistrées en 1989, une seule a fait l'objet d'un avis favorable par la commission d'avancement, sous réserve d'un stage probatoire qui débutera en septembre prochain.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Sapin Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14855

**Rubrique :** Magistrature

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juin 1989, page 2886